



# CNPA

Conseil National de la Protection Animale

## ENSEMBLE, CRÉONS

# SOS MALTRAITANCE ANIMALE



### LA PREMIÈRE LIGNE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE DE SIGNALEMENT DE MALTRAITANCE ANIMALE



Crédit photo par Nataba - istockphoto.com



Crédit photo par Peggy, Marco - pixabay.com

**AIDEZ LE  
CNPA  
FAITES UN  
DON**



Crédit photo par LubesHouska - pixabay.com



Crédit photo par tiburi - pixabay.com

[www.cnpa-asso.fr](http://www.cnpa-asso.fr)

# ATTENDUE DEPUIS LONGTEMPS PAR TOUS LES DÉFENSEURS DES ANIMAUX

## SOS MALTRAITANCE ANIMALE



### POURQUOI ?



**DÉTECTER**  
au plus vite



**RACCOURCIR**  
les délais de traitement



**SOUSTRARE**  
l'animal

En réseau avec les associations de protection animale de terrain, les forces de l'ordre et les services vétérinaires, **ce numéro d'appel national** permettra d'accroître la sensibilisation du grand public, de **détecter précocement** les cas de maltraitance, de **raccourcir les délais de traitement** et de **soustraire plus vite l'animal** du maltraitant.

### POUR QUI ?

Cette ligne pourra être utilisée par **toute personne témoin d'une maltraitance** et ce quelque soit l'animal :



**ANIMAL  
DE COMPAGNIE**



**ANIMAL  
DE PRODUCTION**



**ANIMAL  
SAUVAGE**



**ANIMAL  
D'EXPÉRIMENTATION**

Aujourd'hui ces témoins sont souvent perdus, ne savent qui contacter et multiplient les mails et appels téléphoniques en espérant obtenir une réponse.

### COMMENT ?



**DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 19H  
SAMEDI DE 10H À 19H  
DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS DE 10H À 17H**

**Une plateforme téléphonique** composée de 5 personnes supervisées, formées et suivies sera ouverte du **lundi au vendredi de 9h à 19h, le samedi de 10h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 17h, toute l'année**. Le témoin sera interrogé par les opérateurs de façon précise selon un formulaire rédigé par le CNPA. L'opérateur décidera ensuite de dépêcher les forces de l'ordre les plus proches grâce à notre base de données, ou un enquêteur d'une association de protection animale formé et situé à proximité.

# SOS MALTRAITANCE ANIMALE



## AVEC VOUS ?

Pour soutenir son action, le Conseil National de la Protection Animale a besoin d'un financement global estimé à **350 000€ par an sur 3 ans**.

- **70 % des fonds** (soit 245 000€) par an, seront affectés à la création d'un numéro d'appel unique pour signaler la maltraitance animale, à son fonctionnement, ainsi qu'à l'analyse et à la diffusion des informations recueillies.
- **Les 30 % restants** (soit 105 000€) seront alloués aux frais de fonctionnement et de collecte de fonds.



## VOTRE DON EST DÉDUCTIBLE !

Les dons effectués par les particuliers sont **déductibles à 66 % de l'impôt sur le revenu**, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les entreprises, les dons sont **déductibles à 60 % de l'impôt sur les sociétés**, dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires si ce dernier montant est plus élevé, pour un montant total de dons inférieur à 2 millions d'euros. Au-delà de 2 millions d'euros de dons, la déduction est de 40 % de l'impôt sur les sociétés dans les mêmes limites.



de l'impôt sur le revenu



de l'impôt sur les sociétés



Conseil National de la Protection Animale

## **DIALOGUER, CONSTRUIRE, ECLAIRER ET AGIR pour un monde plus respectueux de l'Animal**

*Créé en 1970 par le docteur vétérinaire Fernand Méry, le Conseil National de la Protection animale est un lieu de dialogue qui réunit les principaux acteurs du secteur de la protection animale afin de réfléchir collectivement, d'être force de proposition et d'agir concrètement pour mieux protéger les animaux. Il est présidé depuis 2022 par le docteur vétérinaire Loïc Dombrevail, député de 2017 à 2022 et rapporteur général de la loi contre la maltraitance animale votée à l'Assemblée Nationale et au Sénat en 2021.*



Scannez-moi



@lecnpa

[www.cnpa-asso.fr](http://www.cnpa-asso.fr)